

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 25 Mars 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
21/03/2023	25/03/2023	En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 25 mars à 10 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ALEXANDRE Pierre, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LANDAIS Fabienne, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia, DURET François,

ABSENTS : BERTAUX Delphine

POUVOIR : LANDAIS Fabienne donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JALLU Yann donne pouvoir à LE GONIDEC Guy

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-04-2023 – Définition d'un périmètre d'intervention pour équipements publics ou d'intérêt collectif

Monsieur le Maire expose que la zone du parc de Bellevue, incluant le manoir Delafosse, de l'EPMS Bellevue et des parcelles à ses abords présente des enjeux pour le développement d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

En effet, le parc de Bellevue, présent sur les parcelles cadastrée AB 417, 405, 406 et 523, est aujourd'hui une zone méconnue non seulement des touristes mais également des habitants de la commune.

Sa mise en valeur apparait ainsi comme une nécessité pour l'attrait touristique de la commune mais également pour la qualité de vie des habitants de la commune tout comme celle des résidents de l'EPMS Bellevue.

Le développement du Pôle Environnemental Pédagogique et Scientifique, présent sur ce parc à l'initiative de l'école publique Villecartier, figure également parmi les pistes d'évolution envisageable pour le secteur concerné par ce périmètre.

Le manoir Delafosse a pour sa part, accueilli pendant plusieurs années une compagnie de théâtre en résidence, toutefois celle-ci n'a pu y poursuivre son activité compte tenu de l'état du bâti.

Ce manoir, cadastré AB n°414, tout comme le parc sont à ce jour propriétés de l'EPMS qui prévoit de s'en séparer afin de se recentrer sur son activité propre et son développement.

Dans cette optique l'EPMS Bellevue, premier employeur de la commune, envisage différents projets dont celui de la création d'une cuisine centrale, la restructuration de la blanchisserie ainsi que la construction et la gestion d'une résidence senior.

Ces nouveaux équipements nécessiteront des emprises au sol qui pour conserver des capacités d'accès aux services pour les résidents, leurs familles ou les professionnels, de déambulation piétonne et le caractère paysager du site, ne pourront a priori, pas être réalisés sur les terrains dont l'EMPS est déjà propriétaire. Une extension de réserve foncière pour mener à terme les différents projets apparait comme nécessité.

Monsieur le Maire expose qu'aux abords immédiat de l'établissement se situe une propriété privée, cadastrée AB 524, dont le zonage d'urbanisme permettrait la réalisation des équipements évoqués précédemment sans nécessiter de consommation foncière d'espaces agricoles et/ou paysagers.

Enfin il rappelle que la commune est aujourd'hui Petite Ville de Demain et qu'à ce titre un périmètre d'opérations de revitalisation de territoire, visant notamment à une requalification d'ensemble visant à un développement du territoire et permettant une meilleure maîtrise foncière, a été défini conjointement avec les services d'Etat le 20 mars dernier.

Ce périmètre intègre l'intégralité des espaces susmentionnés.

Considérant les faits exposés,

Considérant le courrier de l'EPMS Bellevue en date du 24 mars 2023 précisant ses projets d'équipements d'intérêts collectif

Considérant la nécessité de maîtrise foncière pour la commune

Considérant l'extrait de l'ORT validée lors du comité de pilotage du 20 mars 2023

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bazouges la Pérouse,

Vu la délibération N°2023-10 de Couesnon Marches de Bretagne, portant extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'adopter un périmètre d'intervention pour équipements publics ou d'intérêt collectif tel que représenté sur la carte annexée à la présente délibération

Précise qu'au sein dudit périmètre

- il est dit que la maîtrise foncière est déterminante en vue d'une création future d'équipements publics et/ou services d'intérêt collectif et de la gestion de leurs accès
- des études d'opportunités, de faisabilité et de programmation seront amenées à être réalisées prioritaire, en y associant les partenaires institutionnels

Demande à monsieur le Maire de saisir le Président de la Communauté de communes pour toute cession dans ce périmètre en vue d'y exercer le DPU

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND

Le Maire
Pascal HERVÉ

